



Ces règles s'appliquent à tous les licenciés de notre club.

### MINEURS (moins de 18 ans)

### MAJEURS (de 18 à 64 ans)

### LICENCIÉS DE PLUS DE 65 ANS

#### 1 QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

Attestation du renseignement d'un questionnaire de santé du sportif mineur, réalisée conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale.

✓ Toutes les réponses doivent être « NON ».

→ Mention sur la licence :  
**EN RÈGLE**

Pratique autorisée :  
ENTRAÎNEMENT ET COMPÉTITION



#### 1 PARCOURS DE PRÉVENTION SANTÉ (PPS)

Attestation certifiant que le licencié a complété le Parcours de Prévention Santé (PPS) valide pour la saison en cours sur son « espace Licencié ».



→ Mention sur la licence :  
**EN RÈGLE**

Pratique autorisée :  
ENTRAÎNEMENT ET COMPÉTITION



#### Où faire le PPS ?

Sur votre « espace Licencié »  
sur le site de la FFTT :  
[www.fft.com](http://www.fft.com)

#### 1 CERTIFICAT MÉDICAL

Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'1 an.

Valable jusqu'au prochain changement de catégorie d'âge Vétérán.



→ Mention sur la licence :  
**EN RÈGLE**

Pratique autorisée :  
ENTRAÎNEMENT ET COMPÉTITION



#### 2 CERTIFICAT MÉDICAL

Si au moins une réponse est « OUI » au questionnaire ou si le certificat est préféré.

Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'1 an.



→ Mention sur la licence :  
**EN RÈGLE**

Pratique autorisée :  
ENTRAÎNEMENT ET COMPÉTITION



#### 2 CERTIFICAT MÉDICAL

Si le licencié n'a pas pu ou ne souhaite pas accéder au Parcours de Prévention Santé (PPS).

Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'1 an.



→ Mention sur la licence :  
**EN RÈGLE**

Pratique autorisée :  
ENTRAÎNEMENT ET COMPÉTITION



#### 2 PARCOURS DE PRÉVENTION SANTÉ (PPS)

Attestation certifiant que le licencié a complété le Parcours de Prévention Santé (PPS) valide pour la saison en cours sur son « espace Licencié ».

Nécessite un certificat médical fourni à l'entrée en catégorie Vétérán ou lors d'un changement de catégorie d'âge.



→ Mention sur la licence :  
**EN RÈGLE**

Pratique autorisée :  
ENTRAÎNEMENT ET COMPÉTITION



#### Où faire le PPS ?

Sur votre « espace Licencié »  
sur le site de la FFTT :  
[www.fft.com](http://www.fft.com)

#### 3 AUCUN DOCUMENT

Aucun des documents ci-dessus n'est fourni.



→ Mention sur la licence :  
**SANS PRATIQUE SPORTIVE**

Pratique non autorisée :  
NI ENTRAÎNEMENT,  
NI COMPÉTITION



#### 3 AUCUN DOCUMENT

Aucun des documents ci-dessus n'est fourni.



→ Mention sur la licence :  
**SANS PRATIQUE SPORTIVE**

Pratique non autorisée :  
NI ENTRAÎNEMENT,  
NI COMPÉTITION



#### 3 AUCUN DOCUMENT

Aucun des documents ci-dessus n'est fourni.



→ Mention sur la licence :  
**SANS PRATIQUE SPORTIVE**

Pratique non autorisée :  
NI ENTRAÎNEMENT,  
NI COMPÉTITION



#### IMPORTANT

Dans tous les cas, l'adhérent (ou ses représentants légaux pour les mineurs) est responsable des réponses fournies dans le questionnaire de santé et du sérieux du suivi du Parcours de Prévention Santé (PPS).  
La responsabilité du club ne peut en aucun cas être engagée.



#### RAPPEL

Aucun de ces documents =

**LICENCE SANS PRATIQUE SPORTIVE**

(réservée aux accompagnateurs, dirigeants non-joueurs, bénévoles...)

**LA SANTÉ, ON EN PREND SOIN  
 POUR MIEUX PROFITER DU JEU !**



**IMPORTANT :** Vous êtes responsable des réponses fournies dans le questionnaire de santé.  
La responsabilité du club ne peut en aucun cas être engagée.

